



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2017-011

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2017

Sommaire

69_Centre Hospitalier du Mont d'Or

69-2017-01-31-005 - Délégation Mmes GULDENER et ROUSSET (3 pages) Page 4

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

69-2017-02-01-001 - 69_312 AGR SAM (2 pages) Page 8

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2017-01-23-016 - Arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-02-02-96 portant agrément de l'association ADAEAR au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation (2 pages) Page 11

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2017-02-03-001 - Arrêté autorisant l'association reconnue d'utilité publique dénommée « FOYER NOTRE DAME DES SANS-ABRI » à effectuer une quête sur la voie publique en 2017 (2 pages) Page 14

69-2017-01-30-004 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Chabanière (3 pages) Page 17

69-2017-01-30-005 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Porte des Pierres Dorées (3 pages) Page 21

69-2017-01-30-006 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Val d'Oingt (3 pages) Page 25

69-2017-01-26-006 - Arrêté portant modification d'une habilitation funéraire (1 page) Page 29

69-2016-06-27-013 - Arrêté relatif à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 14 juillet 2016 (11 pages) Page 31

69-2017-01-31-004 - Arrêté relatif à la modification des statuts et compétences du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage - SYMALIM - (7 pages) Page 43

69-2017-01-31-003 - autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS MARION ELIZABETH BRANCHER » (2 pages) Page 51

69-2017-01-27-002 - Commission départementale d'aménagement commercial - Séance du 9 février 2017 - Ordre du jour (1 page) Page 54

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours

69-2017-01-23-015 - ARRETE SDMIS DRH GFOR 2017 002 portant sur l'organisation des sessions du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers 2017 et la composition des membres du jury (1 page) Page 56

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-01-30-003 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages) Page 58

69-2017-02-02-001 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages) Page 61

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2017-02-01-002 - Décision de délégation de signature du chef d'établissement de la MA LYON CORBAS 1er février 2017 (12 pages) Page 64

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-01-31-001 - AP 2017- E10 portant modification de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (2 pages)	Page 77
69-2017-01-31-002 - AP N° 2017-E11 portant modification de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibiers de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (2 pages)	Page 80
69-2017-01-27-001 - Arrêté N°DDT_SEN_2017_01_27_E 13 du 27 janvier 2017 portant application du Régime Forestier de parcelles situées sur les communes de Lamure /Azergues et St Cyr le Chatoux et intégrées dans le périmètre de la forêt départementale de la pyramide (4 pages)	Page 83
69-2017-01-30-007 - Arrêté n°DDT_SEN_2017_01_30 D 14 du 30 janvier 2017 autorisant la commune de BULLY à créer un ouvrage de gestion des eaux pluviales du bourg de BULLY (9 pages)	Page 88

69_Centre Hospitalier du Mont d'Or

69-2017-01-31-005

Délégation Mmes GULDENER et ROUSSET

Délégations de signature cadres supérieurs de santé

DECISION DU DIRECTEUR N° 2017-13

Le Directeur du centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or à Albigny-sur-Saône ;

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique relatif aux directeurs des établissements publics de santé et les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2013 nommant Monsieur Charles DADON Directeur et vu l'installation du Directeur le 1^{er} octobre 2013 ;

Vu la décision du Directeur du centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or en date du 31 janvier 2017 portant suspension à titre conservatoire de Madame Marinette PALPACUER, directrice des soins, en application de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique ;

Rappelant que les missions du directeur des soins relèvent à la fois du niveau stratégique, du niveau de coordination et du niveau opérationnel ;

Rappelant que le directeur des soins, coordonnateur général des soins, exerce, sous l'autorité du directeur d'établissement, les fonctions de coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, qu'il est membre de l'équipe de direction, qu'il préside la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, et rend compte régulièrement par écrit au directeur d'établissement des délibérations et des avis prononcés, qu'il est membre de droit du directoire ;

Rappelant en outre que le directeur des soins, coordonnateur général des soins, organise les missions des autres membres de la direction des soins ; qu'il est responsable de la conception et de la mise en œuvre du projet de soins et des objectifs de qualité et de sécurité des soins définis dans ce cadre ; qu'il en coordonne la mise en œuvre et l'évaluation ; qu'il veille à la continuité des soins et à la cohérence des parcours de soins des patients ;

Rappelant enfin que, sous l'autorité du Directeur d'établissement, le directeur des soins, coordonnateur général des soins :

- 1° organise, contrôle et évalue la mise en œuvre par les cadres de santé de la politique des soins de l'établissement ;
- 2° coordonne l'organisation et la mise en œuvre des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et en assure l'animation et l'encadrement ;
- 3° élabore avec l'ensemble des professionnels concernés le projet de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en cohérence avec le projet médical, et le met en œuvre par une politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins ;
- 4° participe, en liaison avec le corps médical et l'ensemble de l'encadrement, à la conception, l'organisation et l'évolution des structures et des activités de soins ;
- 5° contribue, dans son champ de compétence, à la définition de la politique d'encadrement de l'établissement ;

6° dans le respect des compétences déléguées au chef de pôle, est associé au recrutement et à la gestion des personnels, autres que médicaux, contribuant aux activités de soins. Il propose au Directeur, en concertation avec le directeur des ressources humaines, l'affectation de ces personnels au niveau du pôle en garantissant une répartition équilibrée des ressources entre les services et en tenant compte des compétences et des qualifications ;

7° participe à l'élaboration du plan de développement professionnel continu dans son champ de compétence et coordonne la réalisation des parcours professionnels qualifiants ;

8° propose la définition d'une politique d'accueil et d'encadrement des étudiants et élèves en stage en collaboration avec les directeurs des instituts et écoles de formation, met en œuvre et évalue cette politique.

9° formule des propositions auprès du Directeur d'établissement sur les programmes de recherche en soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

10° remet au Directeur d'établissement un rapport annuel des activités de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation, qui est intégré au rapport annuel d'activité de l'établissement présenté aux différentes instances.

Considérant que Madame PALPACUER a été nommée en qualité de directrice des soins au centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or ;

Considérant que, par une décision du 31 janvier 2017 prise en application de l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique, le Directeur de l'établissement a prononcé la suspension immédiate à titre provisoire et conservatoire de Madame PALPACUER de ses fonctions de directeur des soins coordonnateur général des soins au centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or aux fins de garantir les conditions de prise en charge des usagers et de fonctionnement de l'établissement,

Etant précisé que la suspension de Madame PALPACUER de ses fonctions de directeur des soins coordonnateur général des soins au centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or ne constitue pas une sanction disciplinaire et revêt le caractère d'une mesure temporaire ;

Considérant que cette situation nécessite qu'il soit arrêté un dispositif permettant, pour la période temporaire durant laquelle Madame PALPACUER est suspendue à titre provisoire et conservatoire, d'assurer la continuité de la gestion de l'établissement et de la prise de décision ;

Considérant que la décision n°2016-149 relative à la délégation de signature consentie par le Directeur à Monsieur GRANGE indique que « Monsieur Stéphane GRANGE reçoit en qualité de DRH délégation de signature pour : (...) les actes et les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des ressources humaines non médicales » ;

Considérant dès lors que Monsieur GRANGE sera en situation, durant la suspension conservatoire de Madame PALPACUER, de signer les actes et les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des ressources humaines non médicales par délégation directe du Directeur ;

Considérant à cet égard que la suspension provisoire de Madame PALPACUER n'emportera pas de carence en matière de gestion des ressources humaines non médicales ;

Considérant par ailleurs que Madame PALPACUER, dans le cadre de ses fonctions de directeur des soins coordonnateur général des soins, supervise la mise en œuvre par les cadres de santé de la politique des soins de l'établissement et met en œuvre pour son secteur d'activité une délégation spécifique de signature portant sur des matières autres que celles portant sur la gestion des ressources humaines non médicales (notamment : correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de la Direction des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ; certification du service fait ; évaluations annuelles) ;

Considérant que la suspension provisoire de Madame PALPACUER comporte un risque de de carence en ces matières et dans la continuité de gestion de la direction des soins ; qu'il convient dès lors par la présente décision de palier ce risque par un dispositif temporaire ;

DECIDE

Article 1 – Durant la suspension de Madame PALPACUER, Mme Marie-France GULDENER et Mme Magali ROUSSET, cadres supérieurs de santé, respectivement en charge transversale du secteur sanitaire et du secteur médico-social, ainsi que les cadres de santé, sont placés sous la hiérarchie directe du Directeur.

Article 2 - Durant la suspension de Madame PALPACUER et en vue d'assurer la continuité de gestion de la direction de soins, Mme Marie-France GULDENER et Mme Magali ROUSSET, cadres supérieurs de santé, bénéficient d'une délégation de signature du Directeur portant sur les matières suivantes autres que celles portant sur la gestion des ressources humaines non médicales :

- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de la Direction des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- la certification du service fait
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par le Directeur des Ressources Humaines, y compris les conventions de stage
- les évaluations annuelles

Article 3 - La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise au comptable public assignataire accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département du Rhône (69).

Fait à Albigny-sur-Saône, le 31 janvier 2017

Le Directeur,

Charles DADON



Marie France GULDENER

Cadre supérieur de Santé

Magali ROUSSET

Cadre supérieur de santé

Destinataires :

Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes

Comptable du trésor

Intéressés

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

69-2017-02-01-001

69_312 AGR SAM

*Arrêté n° 2017/0354 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur
de la société S.A.M. AMBULANCES 69004 LYON*

Arrêté n° 2017/0354 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le procès-verbal des décisions du 29 décembre 2016 de la société AMBULANCES DES MONTS, actant la transformation de cette dernière en société par actions simplifiée, l'adoption d'une nouvelle dénomination sociale, à savoir S.A.M. AMBULANCES, ainsi que la cessation des fonctions de Madame Nadia TEBOURSKI en qualité de cogérante,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**S.A.S. S.A.M. AMBULANCES - MM. Haider TEBOURSKI et Macram TEBOURSKI
45 boulevard des Canuts - 69004 LYON**

N° d'agrément : 69-312

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016/0509 du 11 mars 2016 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires en faveur de la société AMBULANCES DES MONTS.

ARTICLE 4 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

: la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

.../...

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 1^{er} février 2017

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon

Jean-Marc TOURANCHEAU

,

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2017-01-23-016

Arrêté n°

DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-02-02-96

portant agrément de l'association ADAEAR au titre de

l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation
ADAEAR au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale



**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE**

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE HEBERGEMENT LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
DEPARTEMENT VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET HABITAT TRANSITOIRE
BUREAU HABITAT TRANSITOIRE**

Arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-02-02-96

Portant agrément de l'association **ADAEAR**
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de
l'habitation

**Le Préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier transmis 13 janvier 2017 par le représentant légal de l'association ADAEAR, sise 43 cours de la Liberté 69003 LYON et déclaré complet le 13 janvier 2017,

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)
Direction départementale déléguée : 33 rue Moncey - 69421 Lyon cedex 03 – Standard : 04 81 92 44 00
www.auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé ADAEAR, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées ci-après :

- a. la location de logements en vue de leur sous location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- b. la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques et morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales
- e. les activités de gestion immobilière en tant que mandataire.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2017. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, et la Directrice Départementale Déléguée sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 23 Janvier 2017

Le Préfet, Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-02-03-001

Arrêté autorisant l'association reconnue d'utilité publique
dénommée

« FOYER NOTRE DAME DES SANS-ABRI »
à effectuer une quête sur la voie publique en 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires
Juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des Finances
et des Associations

Affaire suivie par : Marie-Claire KEDZIERSKI
Tél. : 04 72 61 65 30
Courriel : pref-fondations-dons-legs@rhone.pref.gouv.fr

Arrêté n° du 3 FEVRIER 2017

autorisant l'association reconnue d'utilité publique dénommée
« FOYER NOTRE DAME DES SANS-ABRI »
à effectuer une quête sur la voie publique en 2017

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 182 du 1er octobre 1951 portant réglementation des appels à la générosité publique dans le département du Rhône ;
- VU la demande d'autorisation pour quêter sur la voie publique les 11 et 12 février 2017, présentée le 8 novembre 2016 par le Président de l'association « FOYER NOTRE DAME DES SANS-ABRI » dont le siège est situé à LYON 7^{ème}, 3 rue Père Chevrier ;

CONSIDERANT la reconnaissance d'utilité publique de ladite association et les dates fixées pour cette quête,

SUR la proposition du Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Rhône,

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : 18 rue de Bonnel

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRÊTE :

Article 1^{er}: L'association reconnue d'utilité publique dénommée « FOYER NOTRE DAME DES SANS-ABRI » est autorisée à effectuer une quête sur la voie publique, sur tout le territoire du département du Rhône, les 11 et 12 février 2017 au profit des œuvres de cette association.

Article 2: Les personnes habilitées à quêter doivent porter de façon ostensible, une carte de format 8 x 11 cm, portant sur fond blanc, les indications suivantes:

RECTO : l'œuvre au profit de laquelle la collecte est organisée et la date de la quête en caractère de 9 mm de haut minimum,

VERSO : le nom, le prénom et le domicile du titulaire.

Article 3: Le Président de l'association devra produire l'état des recettes de la quête et les dépenses engagées, ainsi que le compte-rendu détaillé de la destination donnée aux fonds recueillis.

Article 4: Le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Rhône, les maires, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 3 FEVRIER 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé Denis BRUEL

« Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-01-30-004

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Chabanière

Arrêté des bureaux de vote de Chabanière



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER

Tél. : 04 72 61 61 34

Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2017-01-30-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de CHABANIÈRE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1981 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Didier-sous-Riverie,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 1994 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Sorlin,

VU l'arrêté préfectoral n° 3788 du 8 juillet 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-05-005 du 5 octobre 2016 portant création de la commune nouvelle de Chabanière,

VU la demande du maire de Chabanière du 10 janvier 2017,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux des 23 juillet 1981, 15 juin 1994 et n° 3788 du 8 juillet 2011 sont abrogés à compter du 1^{er} mars 2017.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune de Chabanière seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Salle du Conseil Mairie principale Parc communal du peu Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 Chabanière</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés dans le secteur ainsi délimité : Limite Sud : carrefour de la RD 2^E et de la RD 167 au-dessus de la maison n°263 de la rue du 8 mai 1945 jusqu'à la limite de la commune historique de Saint-Didier-sous-Riverie. Limite Est : RD 167 jusqu'à la RD 2 (stade) Limite Nord : du carrefour entre la RD 167 et la RD 2 en direction de Saint-Didier-sous-Riverie entre les hameaux Missilieu et Maloza.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Salle de la Madeleine 2 route de Givors - La Madeleine Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 Chabanière</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés dans le secteur ainsi délimité : Limite Nord : de la limite de la commune de Saint-Joseph (Loire) côté Ouest, à la limite de la commune de Tartaras (Loire) côté Est, au-dessus de la Roussillière Nord.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Salle de réunion Mairie principale Parc communal du peu Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 Chabanière</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés dans le secteur ainsi délimité : Limite Sud : la limite Nord du bureau 2 Limite Ouest : la limite Est du bureau 1 Limite Nord : les limites de la commune avec la commune historique de Saint-Didier-sous-Riverie et avec la commune de Mornant. Limite Est : les limites de la commune avec les communes de Saint-Jean-de-Touslas et Saint-Andéol-le-Château.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Mairie annexe Le Bourg Saint-Didier-sous-Riverie 69440 Chabanière</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Didier-sous-Riverie.</p>
<p>Bureau de vote n° 5</p> <p>Mairie annexe 3 place de l'église Saint-Sorlin 69440 Chabanière</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Sorlin.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Chabanière est le bureau de vote n° 1, situé salle du Conseil, mairie principale, Parc communal du peu, Saint-Maurice-sur-Dargoire à Chabanière.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, et le maire de Chabanière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Chabanière et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2017
Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Signé : Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-01-30-005

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Porte des Pierres Dorées

Arrêté des bureaux de vote de Porte des Pierres Dorées



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2017-01-30-005

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de PORTE DES PIERRES DOREES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 4076 du 19 août 2008 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Liergues,

VU l'arrêté préfectoral n° 4716 du 9 juillet 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Pouilly-le-Monial,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-09-22-003 du 22 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées,

VU la demande du maire de Porte des Pierres Dorées du 13 janvier 2017,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux n°4076 du 19 août 2008 et n°4716 du 9 juillet 2010 sont abrogés à compter du 1^{er} mars 2017.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune de Porte des Pierres Dorées seront répartis en 3 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Mairie 42 rue du 11 novembre Pouilly le Monial 69400 PORTE DES PIERRES DOREES</p>	<p>Électrices et électeurs domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de Pouilly le Monial.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>École publique de Liergues 103 rue du Château de l'Éclair Liergues 69400 PORTE DES PIERRES DOREES</p>	<p>Électrices et électeurs domiciliés sur les rues suivantes :</p> <p>allée des Oiseaux, allée des Saules, chemin de Champ de Cruy, chemin de Faussemagne, chemin de la Carrière, chemin de la Chèvre, chemin de Soitel, chemin des Noyers, chemin des Sapins, chemin des Vavres, chemin du Merloup, chemin du Perchoir, chemin du Petit Loup, impasse de Chalier, impasse de Cruy, impasse des Acacias, impasse des Perelles, impasse de la Prairie, impasse des Terres, impasse le Bief du Moulin, montée de Chalier, montée de Fonas, montée des Tiers, route de Bois Florencin, route de la Crête de Chalier, route de Pouilly, route de Tarare, route des Passeloup, rue de la Combe, rue du Beaujolais, rue du Lavoir, rue du Moulin, rue Marie Cartillier.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>École publique de Liergues 103 rue du Château de l'Éclair Liergues 69400 PORTE DES PIERRES DOREES</p>	<p>Électrices et électeurs domiciliés sur les rues suivantes :</p> <p>chemin de Tous Vents, chemin de Chantemerle, chemin de Marduis, chemin des Chardonnières, chemin des Garennes, chemin du Perret, chemin du Vincent, impasse de Combe, impasse de la Timonière, impasse de l'Ancienne Vigne, impasse des Vieux Ceps, impasse du Ruisseau, impasse du Vieux Château, montée du Grillet, montée Saint Eloi, route de Bois Franc, route de Jarnioux, rue des Grandes Meunières, rue des Places, rue du Château de l'Eclair, rue du Châtelet, rue du Ruisseau.</p>

.../...

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune des Portes des Pierres Dorées est le bureau de vote n° 1, situé à la mairie de Pouilly le Monial, 42 rue du 11 novembre à Porte des Pierres Dorées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, et le maire de Porte des Pierres Dorées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Porte des Pierres Dorées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2017
Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Signé : Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-01-30-006

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la

commune de Val d'Oingt

Arrêté des bureaux de vote de Val d'Oingt



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER

Tél. : 04 72 61 61 34

Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2017-01-30-006

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de VAL D'OINGT

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 1991 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Laurent-d'Oingt,

VU l'arrêté préfectoral n° 4491 du 28 juin 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Oingt,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-06-13-006 du 13 juin 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Le Bois-d'Oingt,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-09-22-004 du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Val d'Oingt,

VU la demande du maire de Val d'Oingt du 19 janvier 2017,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux du 3 juin 1991, n° 4491 du 28 juin 2010 et n° 69-2016-06-13-006 du 13 juin 2016 sont abrogés à compter du 1^{er} mars 2017.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2017, les électrices et électeurs de la commune de Val d'Oingt seront répartis en 4 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><u>Bureau n° 1 - Centralisateur</u></p> <p align="center">MAIRIE Salle Bruno CHARVET 1 Avenue du 8 Mai 1945 LE BOIS D'OINGT 69620 VAL D'OINGT</p>	<p><u>Electrices et électeurs domiciliés :</u> Avenue du 8 Mai 1945 – Avenue Jean Goujon – Chemin du Bois du Sud – Chemin de Boistrolles – Chemin de Chanrion – Chemin de Chanteperdrix – Chemin de Collonges – Chemin de la Font Pérou – Chemin de Malvasson – Chemin de Nizy – Chemin de Tanay – Chemin des Carrières – Impasse de Champblanc – Impasse de la Chapelle – Impasse des Muguets – Impasse du Moulin – Impasse Gutenberg – Impasse Philippe Duret – Les Rats – Lotissement Le Village – Malvasson – Passage de l'Eglise – Passage des Vôutes – Place Auguste Delorme – Place Bernigal Guillermin – Place Camarin – Place de l'Ancienne Eglise – Place de la Libération – Place Philippe Duret – Résidence Jean Borel – Route de Moiré – Route des Ponts Tarrets – Rue Biolay – Rue Burdet – Rue de la Petite Gare – Rue de la République – Rue des Tourrières – Rue des Tourterelles – Rue Docteur Burdet – Rue Elleviou – Rue Eugène Chermette – Rue Jacques Cortay – Rue Mirwart – Rue Mollon – Rue Ponson Magnin – Ruelle de l'Enregistrement – Ruelle du Château – Ruelle du Plastre – Sentier des Ecureuils – Sentier des Mésanges – Square Burricand – Saint-Pol – Voie du Tacot -</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">MAIRIE Salle du Conseil Municipal 1 Avenue du Conseil Municipal LE BOIS D'OINGT 69620 VAL D'OINGT</p>	<p><u>Electrices et électeurs domiciliés :</u> Allée de Font Molaize – Allée de Saint-Roch – Allée des Grandes Coasses – Allée des Pierres Dorées – Allée du Lombardon – Chemin de Bidollier – Chemin de Combefort – Chemin de Font Molaize – Chemin de l'Eveil – Chemin de la Contardièrre – Chemin de la Crête – Chemin de la Forêt – Chemin de Saint Roch – Chemin des Buis – Chemin des Coasses – Chemin des Grandes Côtes – Chemin des Ifs – Chemin des Morguères – Chemin du Lombardon – Chemin du Pérou – Chemin du Puits Torret – Chemin du Vieux Cimetière – Chemin Rivière de la Cour – Chemin Violon – Impasse des Basses Coasses – Impasse des Grandes Côtes – Impasse des Ifs – Impasse des Petites Coasses – Impasse des Vignes – Impasse du Guérin – Impasse du Lombardon – Impasse Jean Rodet – Impasse Pré Perra – Lieu-dit Les Morguères – Les Petits Ponts – Lotissement le Petit Lac – Maisonneraie des Pierres Dorées – Masson – Route d'Oingt – Route de Saint Laurent – Route du Four à Chaux – Route du Pont Nizy – Rue du 11 Novembre 1918 – Rue du Stade – Rue Dumas Duvallet – Rue Favre Bully – Rue Peigneaux Dames – Ruelle des Distillateurs – Ruelle des Vignes – Ruelle du Bas Pérou -</p>

<p style="text-align: center;">Bureau n° 3</p> <p style="text-align: center;">MAIRIE ANNEXE Salle des Fêtes Le Bourg ST-LAURENT-D'OINGT 69620 VAL D'OINGT</p>	<p style="text-align: center;"><u>Electrices et électeurs domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de Saint Laurent d'Oingt</u></p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 4</p> <p style="text-align: center;">MAIRIE ANNEXE MAIRIE 1 Espace Claude Rouet OINGT 69620 VAL D'OINGT</p>	<p style="text-align: center;"><u>Electrices et électeurs domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de Oingt</u></p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Val d'Oingt est le bureau de vote n° 1, situé à 1 avenue du 8 mai 1945 - Le Bois d'Oingt à Val d'Oingt.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, et le maire de Val d'Oingt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Val d'Oingt et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2017
Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Signé : Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-01-26-006

Arrêté portant modification d'une habilitation funéraire



PREFET DU RHONE

Préfecture

Lyon, le 26 janvier 2017

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices administratives

ARRETE
portant habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

VU l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU les articles R2223-23-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 2 mai 2013 portant habilitation de la société de pompes funèbres Al Muzzammil ;

VU la demande de modification de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 modifié formulée par Madame Rahima Aïchour représentant légal des pompes funèbres Al Muzzammil, 25 rue Jules Michelet, 69140 Rillieux la Pape en raison de la cogérance de Madame Khadidja Rascol ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral modifié du 2 mai 2013 est modifié comme suit : l'établissement dénommé Pompes Funèbres " Al Muzzammil" sis 25 rue Jules Michelet 69140 Rillieux la Pape dont les représentantes légales sont Mesdames Rahima Aïchour et Khadidja Rascol est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Soins de conservation (en sous-traitance)
- Opérations d'inhumation
- Opérations d'exhumation
- Opérations de crémation.

Article 2: L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 26 janvier 2017
pour le Préfet,
le directeur de la sécurité et de la protection civile

Préfecture du Rhône - 69419 Lyon Cedex 03 (standard téléphonique : 04.72.61.60.60)

Accueil physique du public : 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon (entre 9h et 12h)

Pour connaître les horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél : 04.72.61.61.61 (serveur vocal interactif)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-06-27-013

Arrêté relatif à la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale - Promotion du 14 juillet
2016

*Attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 14
juillet 2016*



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Arrêté N° CABINET_SPID_2016_06_27_01

accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'argent

Monsieur COEURJOLLY Patrice
Adjoint au maire, MONTANAY
MONTANAY

Madame GEOFFRAY Jocelyne
Conseillère municipale, MONTANAY
MONTANAY

Madame DEGOUT Martine
Adjointe au maire, MONTANAY
MONTANAY

Monsieur NOILLET André
Adjoint au maire, PUSIGNAN
PUSIGNAN

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'argent

Monsieur ABDILLAHI Abdoul-Razak
Monsieur ABEILLON Marc
Monsieur ABIHZER Franck
Monsieur ADJADJ Ahmed
Madame ALBERO Nathalie
Monsieur ALESIO Giovanni
Madame ALI-LARBI Fatma-Zohra
Monsieur ALI MEHIDI Saïd
Monsieur ALLARD Didier

Madame ALLEX Catherine
Monsieur AMERI Mohamed
Madame AMOYAL Dominique
Monsieur ANDRE Gilles
Madame ANDREW Bertine
Monsieur ANTHONIOZ David
Monsieur ANTHUVAN Bernard

Monsieur ARGENCE Alain

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Madame ARLABOSSE Nicole
Madame ARQUILLIERE Colette
Monsieur ARRUE Claude
Madame AUBLANC Hélène
Madame AUDIN Claire
Monsieur AZNAVOURIAN Richard
Madame AZUAGA Karine
Madame AZZEDINE Myriam
Monsieur BACHELET Christophe
Monsieur BACHELLERIE Jean-Pierre
Madame BALLANDRAS Eliane
Monsieur BARDAD Kamel
Monsieur BARROETA Stéphane
Madame BATAILLON Dominique
Madame BAYLE-DEVAUX Annie
Monsieur BECOUZE Cyril
Monsieur BELHADEF Benabdellah
Madame BELLON Christèle
Madame BENATAR Monique
Madame BENATOUIL Dominique
Madame BENCHALAL Nacera
Madame BENDAHMA Fathma
Monsieur BEN HADJ Ali Khaled
Monsieur BENICHOU Gabriel
Monsieur BEN KHELIFA Lofti
Monsieur BEN MOHAMED Lahcen
Madame BENSABER Chelbia
Monsieur BENSOUSSAN Michel
Madame BENTAHAR Houria
Madame BERERD Annie
Monsieur BERGADI Mohamed-Derradji
Monsieur BERGERE Pascal
Madame BERNARD Christine
Madame BERNARD Corinne
Madame BERRY Anne-Marie
Monsieur BERTRAND Romain
Madame BESNEHARD Anne
Madame BESSON Yvette
Madame BEY Bernadette
Monsieur BILLARD Philippe
Monsieur BLAY Christian
Madame BOCAZ COEFFE Magali
Madame BOEGLIN-RIVE Annick
Madame BONALDI Chantal
Monsieur BONIG Michel
Monsieur BONNEFILLE Thierry
Monsieur BONNET Christophe
Madame BONNET Dominique
Monsieur BONNET Frédéric
Madame BORRELY Corinne
Monsieur BOSSANT Michel
Madame BOUCHAMA Fatma
Monsieur BOUCHON Dominique
Madame BOUDISSA Khedidja
Madame BOULON Annick
Monsieur BOUMAZZA Djilali
Monsieur BOUTLEUX Rénald
Monsieur BROCARD Laurent

Madame BRUN Christine
Madame BUDIN Evelyne
Madame BULLIARD Dominique
Madame CABROL Lysiane
Madame CAIZERGUES Sylvie
Monsieur CANDELA Bruno
Madame CAPPALONGA Martine
Monsieur CARCAILLET Henri
Monsieur CARMONA Jean-Marie
Madame CARREGUES Catherine
Madame CARRE Sylvie
Madame CASTEJON Emmanuelle
Madame CELLIER Mireille
Monsieur CHAMBARD Daniel
Monsieur CHAMPION Gérard
Madame CHAPUIS Christelle
Monsieur CHAPUIS Jean-Louis
Madame CHARBONNIER Isabelle
Monsieur CHASSON Adrien
Madame CHASSY Christine
Madame CHAVERONDIER Marthe
Monsieur CHAVEROT Jean-Luc
Madame CHEDDAD Fatima
Madame CHELLALI-IVANEZ Fatima
Madame CHICHIGNOUD Josiane
Madame CHICH MAGNOLFI Marianne
Madame CHIKH-MOHAMED Saïda
Madame CHOMIENNE-COASSY Isabelle
Madame CHRISTIN Sandrine
Monsieur CITTON Serge
Monsieur COLLET Fabrice
Monsieur COLOMBIER Fabrice
Monsieur COMBEAU Alain
Madame COMBET Evelyne
Madame COMI Edith
Madame CONTAMIN Anne
Monsieur CORDIER Jacky
Madame COTTET Françoise
Madame COUPAT Rachel
Monsieur COUPE Wilfrid
Madame COUTURIER Béatrice
Monsieur COUVELAIRE Philippe
Madame CREDOZ Lydie
Madame DAHMANI Hafida
Madame DALLONGEVILLE Martine
Madame DAMET Evelyne
Madame DARNE Marie-Noëlle
Monsieur DEBARD Jean-Claude
Madame DEBIAIS Mireille
Madame DEBOURG Corinne
Monsieur DEBOURG Pascal
Madame DECLERY Muriel
Monsieur DEDENIS Ludovic
Madame DELARBRE Annie
Madame DEMAILLY-CHAPITEAU Virginie
Madame DEMURGER Pascale
Madame DENIZOT Isabelle
Madame DENTRESSANGLE Sylvie

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Madame DERANSART Elisabeth
Madame DERDINGER Jacqueline
Monsieur DERKAOUI Hocine
Monsieur DESCOTES Eric
Madame DESRUES Sylvie
Madame DESVIGNES Véronique
Madame DEVAUCHELLE Armelle
Madame DIDIER Christiane
Madame DI MURRO ALVES Muriel
Monsieur DOSIERE Olivier
Madame DOUSSEAU Sylvianne
Madame DRAY Isabelle
Madame DUBOST Marie-Pierre
Madame DUCLAUX Florence
Monsieur DUCROQ Philippe
Madame DUFFET Brigitte
Monsieur DUGUET Laurent
Madame DUHAMEL Laurence
Madame DUMAINE Agnès
Madame DUMONCEAU Anne
Madame DUMONTET Josiane
Madame DUMONT Marie-Line
Monsieur DUREISSEIX Pierre
Monsieur DURRIS Jean-Marc
Madame DURUPT Evelyne
Monsieur DUSSURGEY Gilles
Madame DUTAILLY Cécile
Madame EGEA Maryline
Madame ESCOLLE Anne-Laure
Madame ESTENNE Anna
Monsieur FARTAS Ahmed
Madame FAURE Christine
Madame FAVEDE Valérie
Monsieur FAVRE André
Madame FAYAN Karima
Madame FAYE Marie-Pierre
Madame FAY Marie Pierre
Madame FEKIH Z GUIR Amna
Madame FELKAOUI Fatiha
Monsieur FERRER Jean-Luc
Monsieur FERRI Virgil
Monsieur FERRON Christophe
Madame FILIN Corinne
Monsieur FLEURY Christophe
Madame FOLLET Edith
Madame FONTAINE-PAILHES Marie-Christine
Madame FOREST Christèle
Madame FOUILLAND Marie-Thérèse
Madame FOUILLAT Corinne
Monsieur FOUREL Jean-Marc
Monsieur FOURNET Franck
Monsieur FOURNY Frédéric
Madame FOURRIER Béatrice
Madame FOUSSADIER Florence
Monsieur FRESY Lucien
Madame GABILLAT Cécile
Madame GADOULLET Catherine
Monsieur GAFFINO Jean-Baptiste
Madame GAILLARD Josette
Madame GAILLARD Nathalie

Monsieur GALLO Cyrille
Madame GASTALDI Marianne
Monsieur GAUBY Stéphane
Monsieur GAUDIOZ Gilles
Madame GAUTHERON Agueda
Madame GAUTHIER Marie-Hélène
Madame GEA Jeanne
Madame GELLION Muriel
Madame GENIX Marie-Hélène
Monsieur GEOFFRAY Eddy
Monsieur GEX Bruno
Monsieur GILLIN DIT CAILLE Jacques
Monsieur GIRAUD Christian
Madame GIRAUD Violaine
Madame GLATTARD Claire
Madame GLODOWSKI Ewa
Madame GONON Pascale
Monsieur GORIEZE Abderazak
Madame GOUX Virginie
Madame GOY Catherine
Monsieur GRANJARD Jérôme
Monsieur GRANTURCO Stéphane
Madame GRAS Solveig
Monsieur GREGOIRE Denis
Madame GREGOIRE Marie-Françoise
Madame GUERIDO Dominique
Madame GUERRIER Jocelyne
Madame GUEUGNON Marie-Ange
Madame GUICHERD Madeleine
Monsieur GUILLEMIN Didier
Madame GUILLERMIN Gisèle
Madame GUILLIER Jacqueline
Monsieur GUIVIER Michel
Madame HAMDY Fella
Madame HARTMANN Véronique
Monsieur HASNAOUI Mohamed
Madame HELLAL Kalthoum
Monsieur HELLE Georges
Monsieur HEMERY Christophe
Madame HERVE PAULEAU Sylvie
Madame HOCINE Yamina
Monsieur HOFFMANN Vincent
Monsieur HOUARI Habib
Monsieur HUGOUNENQ Patrick
Monsieur IBANEZ Stéphane
Madame IBORRA Chrystèle
Madame IBORRA Nathalie
Monsieur IDER Rachid
Madame IGNATIO LE THI
Monsieur JACOUD Yves
Madame JAMMET Christine
Madame JANIN Anne
Monsieur JAOUADI Fouad
Madame JOANNES-BIED Christèle
Monsieur KHEZZARI Hafid
Madame KLEINBOURG Felie
Monsieur KOOTUNGAL Joseph
Monsieur KRAU Pierre
Madame KROMPHOLTZ Nathalie
Monsieur LABROUSSE Brice

Monsieur LAFARGUE Laurent
Monsieur LAGARDE Thierry
Madame LALA Raoudha
Madame LALLIER Angélique
Monsieur LANDOIN Hubert
Madame LAPIERRE Véronique
Madame LASSAGNE Nathalie
Madame LAURENT Anne Marie
Madame LAURENT Nathalie
Monsieur LAVAL Gilles
Monsieur LEBLANC Eric
Madame LECOMTE Jacqueline
Madame LEDYS Christine
Madame LEFEBVRE Isabelle
Monsieur LEFORT Alban
Madame LEMAIRE Rachel
Madame LE PARANTHOËN Nicole
Madame LEROUX-RICHARD Pascale
Madame LEWADOWSKI Valérie
Monsieur LLORET Michel
Madame LOCATELLI Carole
Madame L'OFFICIAL Claire
Monsieur LOISON Didier
Madame LOMBARD Maria
Madame LONGUEVILLE Stéphanie
Madame LORIZ Elisabeth
Monsieur LUCARELLI Jean
Madame LUMEAU Monique
Madame LYONNET Colette
Monsieur MAGAND Eric
Madame MALLET Nadine
Monsieur MANCHON Nicolas
Madame MANNINO Sonia
Madame MARCHAND HADANE Dominique
Madame MARCON Eliane
Madame MARET Janick
Monsieur MARGERIT Patrick
Madame MAROUS Marie-Laure
Madame MARTELIN Sandra
Monsieur MARTELLI Jean-Louis
Monsieur MARTINEZ Eric
Madame MARTINI Elisabeth
Monsieur MASSEBOEUF Lionel
Monsieur MASSOT Sébastien
Madame MATHON Lydie
Monsieur MATON Louis-Hervé
Madame MAURIN Louissette
Monsieur MAURY Yohan Serge
Monsieur MAXIT Christophe
Madame MEHU-CUOZZO Anne
Monsieur MEJEAN Jean-Georges
Madame MELA Myriam
Monsieur MELERO Robert
Madame MERCIER Morganne
Madame MERLE Nicole
Madame MERLY Hélène
Madame MESMOUDI Djémila
Madame MEYER TUYNS Brigitte

Monsieur MICHEL Frédéric
Madame MOHLMEIER Susanne
Madame MOLARD Sylvie
Monsieur MOLLARD André
Madame MONSANTO Régina
Madame MORAND Annie-Claude
Monsieur MORANGIS Philippe
Monsieur MOREIRA Joseph
Monsieur MORELLET Benoît
Monsieur MORFEUILLET Emmanuel
Madame MORLET France
Madame MORONI Nadine
Madame MOTAIS DE NARBONNE Kitty
Madame MOULIN Maud
Madame MOUNIER Marie-Josée
Monsieur MOUREY Philippe
Madame MOUSSAOUI Saïda
Madame MUGNIER Sylvie
Madame NAMANI Alain
Madame NAVARRO Nadia
Madame NAYEZ Christelle
Monsieur NAZARET Stéphane
Monsieur NOEL Franck
Monsieur NOGUERA Jean-Louis
Madame NORMAND Vivianne
Monsieur PALLUY Pascal
Madame PANOSSIAN Edith
Madame PAPERREUX Martine
Monsieur PAPILLON Louis
Madame PAQUET Françoise
Madame PASSI-PETRE Muriel
Madame PELLETIER Clémentine
Madame PELLICANO Evelyne
Madame PENET Françoise
Madame PERONNET Laurence
Monsieur PERRAUD Lionel
Madame PERRIER-GAUDEZ Aline
Monsieur PERRIER Patrick
Madame PERROT Christelle
Madame PESENTI Arabelle
Madame PESIN Christine
Monsieur PESTY Laurent
Madame PETELLAT Annick
Madame PETIT Lindia
Monsieur PHILIPPE Richard
Madame PIACENTINO Brigitte
Monsieur PICARD Jean Marc
Monsieur PICARD Roger
Madame PICHON Odile
Madame PINAZ Irène
Madame POTHIER Annie
Monsieur POUTIGNAT Dominique
Monsieur POYET Jean-Marc
Madame PRADEL Sylvie
Monsieur PRADON Jacques
Madame PROST Sylviane
Madame QEBIBO Mina
Madame RABA-JUENET Brigitte

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Monsieur RAFFIN Didier
Monsieur RENARD Jean
Madame RENAUD Sylvie
Madame RESCANIERE Dominique
Madame RESCANIERE Sandrine
Madame REY Béatrice
Madame REYNAUD Béatrice
Monsieur RIBOTTA Olivier
Madame RICHAUD Catherine
Madame RICHAUD Sandrine
Monsieur RIFFE Frédéric
Monsieur ROBERT Didier
Monsieur ROBERT Jean-Pierre
Madame ROBERT Laurence
Monsieur ROCHE Claude
Monsieur ROCHE Michel
Monsieur ROCHE Xavier
Monsieur RODRIGUEZ Richard
Monsieur ROMERO Patrick
Monsieur ROSAND Georges
Madame ROSSIGNOL Marie-Pierre
Madame ROSSIGNOL Mireille
Monsieur ROSTIN Laurent
Monsieur ROUBAH Nordine
Madame ROUSSEAU Aïcha
Monsieur ROUX Jean-Michel
Madame ROUX Sylvie
Madame ROYER Florence
Monsieur SAGHOUR Bouaheb
Madame SALL Corinne
Madame SALTEUR DE LA SERRAZ Bénédicte
Monsieur SALVOCH Robert
Madame SANCHEZ Céline
Monsieur SANTELLI Bruno
Monsieur SAUNIER Christophe
Monsieur SAUZAY Laurent
Monsieur SAVARIAU Frédéric
Madame SEBASTIAN Marilyn
Monsieur SEHIM Brahim
Madame SEKKAI Kalida
Monsieur SEKKAI Nahmane
Madame SEON Florence
Monsieur SERAF Gilbert
Madame SERBER Lunise
Madame SERVILLE Murielle
Madame SEVERI Rosette
Madame SEYE Anta
Madame SEYSSEL Véronique
Madame SGARBI Agnès
Monsieur SIMEONIDES Philippe
Monsieur SLIMANI Hamid
Monsieur SMAHI Mehdi
Monsieur SONNET Pierre-Marie
Madame SOTHIER Sabine
Madame STEFFEN Pascale

Médaille de vermeil

Monsieur ABIHSSIRA Eric
Madame AGNIEL Françoise

Madame STOCHMAL Karine
Madame SUBIT Elisabeth
Monsieur TAHARI Franck
Madame TAINT Fatima
Madame TAPONIER Michèle
Madame TATANGELO Mireille
Madame TECHER Marie Héléne
Madame TEILLARD Geneviève
Monsieur TEI Salah
Madame TEISSIER Véronique
Monsieur TEISSIER Xavier
Monsieur TEMANCINI Toufic
Madame TESLENOK Héléne
Monsieur TESTARD Philippe
Madame TEYSSIER Anne-Marie
Madame TEZA Brigitte
Madame THEVENET Corinne
Monsieur THIBAUD Dominique
Monsieur THOMASSON Robert
Monsieur THONI Jean-Pierre
Monsieur TIFOUR Bernard
Madame TOUMI Fatiha
Madame TOZZI Fabienne
Madame TREGUIER Cécile
Madame URBAIN Odile
Monsieur VACHERAND GRANGER Fabrice
Monsieur VAIZAN Michel
Monsieur VALLET Serge
Madame VALOUR Elisabeth
Monsieur VANDOMMELE Philippe
Madame VANDROUX Béatrice
Madame VANHEMS Marie-Christine
Monsieur VARENNE Alain
Madame VARENNE Monique
Monsieur VAUDRY Thierry
Madame VERCHERE Lucie
Monsieur VERHILLE Philippe
Monsieur VERLHAC Christian
Madame VERNAY Nicole
Monsieur VERNAY Stéphane
Monsieur VESPIER Thierry
Madame VETTORI Valérie
Madame VEYRIAC Marie-Christine
Madame VIDAL Christine
Madame VIDAUD Nathalie
Madame VILLENEUVE Brigitte
Monsieur VITRY Christophe
Madame VIVIER Claudie
Monsieur VORONOV Alexandre
Madame WERTH Gabrielle
Monsieur WERT Patrick
Madame YAGOUB Leïla
Monsieur ZORGANE Saïd

Madame ALCARAZ Silvie
Madame ALVES Maria

Monsieur AMIOT Thierry
Madame ANDRE Gisèle
Monsieur AUPECLE Christian
Monsieur AYNE Gilles
Madame AZAZI Djamil
Monsieur BAINIEZ Patrick
Madame BAILLY Christine
Monsieur BAILLY Philippe
Madame BAK Nathalie
Madame BARACAND Sylvie
Madame BARDIN Claudette
Monsieur BARRIER Gilles
Madame BARTHELEMY Bernadette
Madame BAS Catherine
Madame BASILI Pascale
Monsieur BASMAGI Christian
Madame BAZIN Ghyslaine
Monsieur BEAUMONT Laurent
Monsieur BEGON Gérard
Madame BELHOCINE Dalila
Madame BERCHOUX Nicole
Monsieur BERNARD Robert
Monsieur BERTOLINO Bruno
Madame BEUFFRE Joëlle
Madame BONIN Corinne
Madame BON Violaine
Monsieur BOSLAND Raphaël
Monsieur BOUCHARD Claude
Madame BOUCHERAND-THOMAS Monique
Madame BOUFFETIER Chantal
Madame BOUISSET Claudine
Madame BOUJOT Catherine
Monsieur BOURBON Noël
Monsieur BOUREE Jean-Paul
Madame BOURGEON Carole
Madame BOUZID Hassina
Monsieur BROCAS Philippe
Madame CACCAMO Marie Angèle
Monsieur CAILLARD Daniel
Monsieur CAMPOLI Gérard
Madame CANQUE Pascale
Madame CAROD Jeannine
Madame CARPILLO Francine
Madame CARROZ Anne-Marie
Monsieur CASSARD Thierry
Madame CATALA ALARY Corine
Madame CAUCHEPIN Dominique
Monsieur CAVAGNA Michel
Madame CHABAUD Maryse
Madame CHABRE Corinne
Madame CHAMPETIER Evelyne
Madame CHANUT Claire
Madame CHAVONNAND Annie
Madame CHOBAUX Pascale
Monsieur CHOLLET Denis
Madame CHUZEL Marie-Thérèse
Monsieur CLAIRET René
Madame CLERE Bernadette

Madame COINTET Fabienne
Monsieur CONVERS Jean-Paul
Madame CORIGLIANO Odile
Monsieur COTTENDIN Bernard
Monsieur COTTON Max
Monsieur CRETINON François
Monsieur CROLLET Bernard
Monsieur CUNCHON Gilles
Monsieur DAMET René
Madame DAMGE Chantal
Madame DE FRESLON Marie-Laure
Madame DE HERICOURT Jocelyne
Madame DELBECQUE Pascale
Monsieur DELPEUX Franck
Madame DE MOSTUEJOULS Brigitte
Monsieur DE POL Jean Michel
Monsieur DEROGNAT Gilles
Madame DEVOUASSOUX Bénédicte
Madame DIVOT Marie-Christine
Monsieur DOMENIGACCIO Emmanuel
Madame DOTTIN Françoise
Monsieur DUBOUIS Roland
Madame DUFFET Brigitte
Madame DUFFNER Marie-Thérèse
Madame DUMONTET Marie-Pierre
Madame DUPUIS Sylvie
Madame DUTIN Aline
Madame EMORINE Martine
Madame ESSAYAN Martine
Monsieur EYMARD Alain
Monsieur FABBRI Eric
Madame FABRE Dominique
Monsieur FAEDDA Patrick
Madame FARABET Pascale
Madame FERMIGIER Agnès
Madame FERNANDEZ Elisabeth
Madame FERNIOT Chantal
Madame FERRI Michelle
Madame FILIOL-HUPOND Gabrielle
Madame FILIPPINI Marie Joséphine
Monsieur FILLOUX Jean
Madame FOMOA Marie Claude
Madame FOTTORINO Mireille
Monsieur FOUQUET Eric
Madame FRAGNOLI Dominique
Madame FRANCO Agnès
Madame FRESSONNET Anne-Marie
Madame FRISON Anna-Lisa
Monsieur FRONT Stéphane
Madame GACHET Sylviane
Monsieur GACON Bruno
Monsieur GALLANT Mustapha
Madame GALLIEN Frédérique
Monsieur GARACCI Jean-Claude
Madame GARNIER Renée
Madame GAUTHIER Evelyne
Madame GENIN Sylvie
Monsieur GENTON Serge

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Madame GIAI-DUGANERA Dominique
Monsieur GIL Jean-Noël
Monsieur GIOE Maxime
Monsieur GIRE Régis
Madame GUERIN Catherine
Madame GUICHARDET Véronique
Madame GUIGON Arlette
Monsieur GUILLARD Gilles
Monsieur GUIOMAR Eric
Monsieur GUYE Jean-Philippe
Madame HAMILI Annick
Madame HERNANDEZ Célia
Madame HILAIRE Béatrice
Madame HUSSON Odile
Monsieur HUTET Jérôme
Madame JACQUEMOUD Christel
Monsieur JOSEPHINE Jean-José
Monsieur KACEL Frédéric
Monsieur KEBBAB Abdelaziz
Monsieur KETELS Sylvain
Madame KHETTAR Sarhouda
Madame KOOTUNGAL Françoise
Madame LABBAT Marie-José
Monsieur LACOUR Roland
Madame LAM JEE HUI Isabelle
Monsieur LANDRA Patrice
Madame LAPIERRE Jeanine
Madame LAPIERRE Marie-France
Monsieur LATARD Denis
Madame LAUPER Dominique
Madame LAVILLE Véronique
Monsieur LECHARD Claude
Monsieur LEFEBVRE Jean Paul
Madame LEGRAND Lydie
Madame LEGROZ Chantal
Madame LE MOIGNE Fabienne
Madame LEROY Danielle
Madame LEVEQUE Brigitte
Monsieur LIOTE Patrice
Monsieur LOGUT Christian
Madame LOMBARD Béatrice
Madame LOMBARDO Michèle
Madame LONGERE Brigitte
Monsieur LOTH-GUILLON Denis
Monsieur MALOD Jean-Paul
Monsieur MANCINI Eric
Madame MANCINI Martine
Madame MARICHY-PETIT Sylvie
Madame MARTINEZ Françoise
Madame MARTINEZ Véronique
Monsieur MARTIN Henri
Madame MARTOS Dominique
Madame MAYER Catherine
Madame MERLE Françoise
Monsieur MESSINA Sauveur
Madame METGY Yasmine
Madame MICHAUD Monique
Monsieur MIRALLES Yves
Monsieur MITRANI Alain
Madame MOISSONNIER Evelyne

Monsieur MOREL Thierry
Madame MORNET Catherine
Madame MOUNIER Dominique
Monsieur NEMON Eric
Madame NERI Daniele
Madame NOEL Marlène
Madame NOTARANGELO Maria
Madame ODDON Nadège
Monsieur PAGNY André
Monsieur PAILLET Eric
Monsieur PASTRE Jean-Luc
Madame PATURAL Jacqueline
Madame PELOSSIER Annick
Madame PERRET Jacqueline
Monsieur PERRIN Jean-Pierre
Madame PIEGAY Annie
Monsieur PIRES Manuel
Monsieur PIZANA Thierry
Madame POISSON Virginie
Monsieur PONCET Pascal
Madame PONS-GOUGET Corinne
Monsieur POSE Alain
Madame POSSELT Marie-Christine
Madame QUATTROCIOCCHI Marie-Louise
Monsieur RAFFIN Raymond
Monsieur RAMOS Hubert
Madame RAMPON Marie
Madame RAZGALLAH Nadia
Madame REA Dominique
Madame REA Joséphine
Monsieur REVAUX Jean-Jacques
Madame REYGAZA Josiane
Monsieur REYNAUD Denis
Madame RICCI Dominique
Monsieur RICHARD Xavier
Madame RIFFARD Nicole
Madame RISSONS Annie
Madame ROCHE Françoise
Madame ROSETTE Françoise
Madame ROUSSET Martine
Madame ROUX Aline
Monsieur ROUX François-Xavier
Madame RUBOD Martine
Madame RUSSO Anne-Marie
Monsieur SANSALONE Bruno
Madame SAVOURIAN Marie-France
Monsieur SCHMITT Patrice
Madame SIMONIN Christine
Madame SIRERA Joëlle
Madame SLOTTALA Isabelle
Madame SNYERS Marie-Louise
Monsieur SOREL Bernard
Madame SOUTO Ilda
Madame SPADA Dominique
Madame SUZZONI Marie-Claude
Monsieur TAGUET Jean-François
Madame TCHANG Béatrice
Madame TCHOULFIAN Annie
Monsieur TEILHOL Gérard
Monsieur TERRET Jean-Luc

Monsieur TERRISSE Christian
Madame TEXIER Martine
Monsieur THEVENET Michel
Madame TRICAUD Dominique
Monsieur ULIANA Jean-François
Madame VALENDRU Véronique
Monsieur VERNE Joël
Monsieur VERRIERE Jean-Paul
Madame VEYRADIER Sophie
Monsieur VIDOLLIER Christophe

Monsieur VIGNON André
Madame VIGNON Monique
Monsieur VILLARD Jean-Claude
Madame VISCA Patricia
Monsieur VOISIN Francis
Madame VOLLE Françoise
Madame WANTIER Chantal
Madame WANTZ Claire

Médaille d'or

Monsieur ABDERRAHMAN Serge
Madame ALBERT-CHAIX Corinne
Monsieur ANDRY Marc
Madame ARANEGA Anne-Marie
Monsieur AUBIGNAT Christian
Monsieur AZEMA Jean-Louis
Monsieur BANACH Pierre
Madame BAYLOT Jacqueline
Madame BENAS Christiane
Madame BENMALEK Hamida
Madame BENSOUSSAN Marie-Christine
Madame BERGER Martine
Monsieur BERNARD Félix
Madame BERNIGAUD Jocelyne
Monsieur BERVIN Guy
Monsieur BILLON Daniel
Monsieur BLANCHARD Jean-Yves
Monsieur BLOCHET Pascal
Madame BOIROT Marie-Dominique
Monsieur BOLLARD Jean-Marc
Monsieur BOLLE Gilbert
Monsieur BONTEMPS Pierre
Madame BORDONADO Christine
Madame BOSSU Nicole
Madame BOUCHOT Joëlle
Madame BOULARES RUSSIER Myriam
Monsieur BOURDELIN Jean-Louis
Madame BOURRIN Claire
Monsieur BOUVARD Georges
Madame BRAISAZ Christiane
Madame BRES Monique
Madame BROSSAT Marie Christiane
Monsieur BRUN Jean
Madame BRUN Lucile
Monsieur BUENDIA Thierry
Madame CAMUS Nicole
Monsieur CANO Denis
Madame CAPONE Sylvie
Monsieur CARMONA Jean-Marie
Monsieur CARPENTIER Didier
Monsieur CARROT Franck
Madame CARROTTE Denise
Monsieur CASTRO-BALBI Jésus
Monsieur CATAFORT Gérard
Monsieur CHABERT André

Monsieur CHAINE Patrick
Monsieur CHANDIOUX Jean-Noël
MonsieurCHANTELOUVE Sylvain
Monsieur CHARRIER Cyrille
Madame CHAZOT Françoise
Madame CHEVALIER Raphaële
Monsieur CHEZEAU Eric
Madame CHHUNG Régine
Monsieur CHOLIER Christian
Madame CHUARD Sylvie
Madame COCCO Mireille
Monsieur COCCO Robert
Monsieur COLAS André
Madame CORBET Martine
Monsieur COUPAUD Christophe
Monsieur COUVEZ Gilles
Monsieur CRUZ Jean
Monsieur CURTY Alain
Madame DA COSTA Catherine
Monsieur D'ALIESO Michel
Monsieur DAMET-MOURLES Patrick
Monsieur DARET Christian
Monsieur DAUVERGNE Jean-Claude
Monsieur DAVID Pascal
Monsieur DAVRON Christian
Madame DEBARD Monique
Madame DEFILLION Nicole
Monsieur DELORME Michel
Monsieur DESCHAMPS Yves
Madame DESCHAMPT Christine
Madame DESPIERRE Michèle
Monsieur DESPLACES Gilbert
Madame DETTI Sylviane
Madame DEVEDEUX Sylvie
Monsieur DILLING Felde
Madame DI NOTA Myriam
Madame DIOP Françoise
Monsieur DITTBERNER Marc
Monsieur DOIT Jean-Louis
Madame DRAY Viviane
Monsieur DUBIEZ André
Monsieur DUCLO Patrick
Monsieur DUCRET Luc
Madame DUCROUX-LANGERON Annick
Madame DUFFET Brigitte

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Madame DUFOUR Françoise
Monsieur DUFURNEL Christian
Monsieur DUPERRON Bruno
Madame DUROURE Josette
Madame EGRAZ Pierrette
Monsieur EISENZAMMER Thierry
Monsieur EMIEL Roger
Madame FABRI Marianne
Monsieur FAURE Gilles
Monsieur FAURE Gilles
Monsieur FAUR Jean-Claude
Monsieur FAVRIAU Marc
Madame FELDMAN Nicole
Madame FEMMELAT Myriam
Monsieur FEOUX-MILAN Roland
Monsieur FERRER Frédéric
Monsieur FERRI Jean Louis
Monsieur FLAMAND Gilles
Monsieur FLEURY Jacques
Madame FONT Denise
Madame FOUGERE Pascale
Monsieur FOUREL Denis
Madame FRAIOLI Martine
Monsieur GALLICE Pierre
Madame GANIVET Bernadette
Monsieur GARCIA Jean-Marie
Madame GARCIA Nadine
Monsieur GARIGO Fernand-Jean
Monsieur GARREL Joël
Monsieur GAUTHIER Jean-Luc
Monsieur GAYET Robert
Monsieur GENTILI Yves
Madame GILBERT Françoise
Monsieur GIRE Marc
Monsieur GIZZI Salvatore
Monsieur GOBERT René
Monsieur GODFERNAUX Gilles
Madame GODOY Ghislaine
Madame GOMEZ Ghislaine
Madame GONOT Odile
Madame GROS Joëlle
Madame GUILLEMIN Céline
Madame GUMUSKAYA Ghislaine
Monsieur GUYON Francis
Monsieur HAMAILI Christian
Madame HIMMELSPACH Brigitte
Monsieur HONORAT Armand
Madame HOURS Irène
Madame IMMARIGEON Martine
Monsieur JACOVONE Paul
Monsieur JACQUELIN Xavier
Monsieur JAILLET Bernard
Monsieur JAVIN Patrice
Monsieur JOURNET Jean-Marc
Monsieur JOURNET Patrick
Monsieur KASSA Abderahmane
Madame KEDDAD Patricia
Madame LABIDI Marie-Thérèse
Monsieur LAFOND Jean-Luc
Madame LAFOND Jocelyne

Monsieur LAFORET Guy
Monsieur LAPIERRE Patrick
Monsieur LEMESLE Dominique
Monsieur LEONARD Daniel
Madame LEPINE Suzanne
Monsieur LOFFREDO Jean-Louis
Monsieur MAHIEU Raymond
Madame MANCEAU Jeanine
Madame MARCOCCIA Noëlle
Monsieur MARTIN Gérard
Monsieur MASSE Joël
Monsieur MATERA Jean-Louis
Madame MAUBON Patricia
Monsieur MAUDUIT Thierrey
Madame MAYENCON Catherine
Monsieur MAZAUD Christian
Monsieur MELINAND Maurice
Monsieur MELLADO Stéphane
Monsieur MERVILLE Marcel
Monsieur MEYER Thierry
Madame MICHALLET Catherine
Madame MOMMERT Martine
Madame MONCHARMONT Chantal
Monsieur MORALES Antoine
Madame MORETTI Catherine
Monsieur MORTIER Régis
Monsieur MOULIN Philippe
Madame M'RAD Annick
Monsieur MUELA Michel
Monsieur MUNOZ Claude-Georges
Madame NABAB Isabelle
Monsieur NAIME Yves

Monsieur NAKACHE Julien
Monsieur NAVARRO Jean-Marc
Madame NEIRO Geneviève
Madame NICOLAS Michèle
Monsieur NICOLOSO Rémy
Monsieur NOUHAILLAGUET Robert
Monsieur PACCARD Maurice
Madame PAGÈS Nadine
Monsieur PALLARD Christian
Monsieur PASSARELLI Michel
Madame PASTOR Laure
Monsieur PASTRE Philippe
Madame PAULIN Françoise
Madame PAVAN-MAZARD Annick
Madame PEREZ Marie-Claude
Madame PERNODET Claudine
Monsieur PERRET Michel
Madame PERRUSSEL Annie
Monsieur PICARD Michel
Monsieur PICHOT Paul
Monsieur PIZZANELLI Didier
Monsieur PODDA Jean-Paul
Madame POLOMACK Françoise
Monsieur POMEON Christian
Monsieur PONCET Bernard
Monsieur PONTONNIER Philippe
Madame PORTAL Danièle

Monsieur POUSSIN Luc
Monsieur PRESUMEY Jean
Monsieur PREVOT Bernard
Monsieur PROST André
Monsieur PUIG René
Monsieur RAMADIER Joël
Madame RAPHANEL Charlyne
Monsieur RAY Marc
Madame RENAUD Marie-Agnès
Monsieur REVEL Christian
Madame REYNAUD Isabelle
Madame REYNAUD Jocelyne
Monsieur RIVAT Maurice
Monsieur RIVOIRE Jacky
Monsieur ROLLAND Olivier
Madame ROPOSTE Anne-Marie
Madame ROUILLON Marie
Monsieur RUBOD DIT TRECHET Bernard
Monsieur SANCHEZ Armand
Monsieur SANCHEZ Charles
Madame SANCHEZ Nadine
Madame SANLAVILLE Brigitte
Monsieur SANZALONE Bruno
Madame SCAGLIONE Martine
Madame SCALA Martine
Madame SEBBAGH Danièle
Madame SEVE Marie-Claire
Madame SEYDOUX Patricia

Madame SOUSSAN Claude
Monsieur STRADIOTTO Marc
Madame SURREL Danièle
Monsieur THERLE Thierry
Madame THEULENT Annie
Madame TOULLIER Blandine
Madame VACHERET Véronique
Madame VALENTIN Marie-Joëlle
Monsieur VALERY Bérard
Madame VALLON Marie-Antoinette
Monsieur VALLOT Jean-Luc
Madame VERELLE Catherine
Monsieur VERMARE Raymond
Monsieur VERNAY Gilles
Monsieur VERNET Jean-Claude
Monsieur VERNHES Henri-François
Monsieur VERNHES Norbert
Madame VESSELLA Rosa
Monsieur VICENTE Serge
Monsieur VINCENT Patrick
Madame VISSAC Jocelyne
Madame VIZIOLI Martine
Madame WAKNINE Dominique
Madame WITTMER Brigitte
Monsieur WOLFS Pascal
Monsieur ZAZOUI Samir
Monsieur ZERBIB Marc

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Monsieur le Préfet-Secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lyon, le 27 juin 2016

Le Préfet

Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-01-31-004

Arrêté relatif à la modification des statuts et compétences
du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île
de Miribel-Jonage - SYMALIM -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires
Juridiques
et de l'Administration
Locale

Bureau de la commande
publique, de la coopération
et de la fonction publique
des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE

Tél. : 04 72 61 60 97

Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

du

relatif à la modification des statuts et compétences du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage - SYMALIM -

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment Les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-12-20-007 du 20 décembre 2016 relatif à la création du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage, par fusion du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel-Jonage, du syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage et du syndicat intercommunal Décines, Vaulx en Velin, Villeurbanne pour la mise en valeur de la Rize ;

VU la délibération du 17 janvier 2017 dans laquelle le comité syndical du SYMALIM adopte de nouveaux statuts ;

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5721-2-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRETE :

ARTICLE I – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 69-2016-12-20-007 du 20 décembre 2016 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 1^{er}** : En application des dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Beynost, Décines-Charpieu, Jonage, Jons, Lyon, Meyzieu, Miribel, Neyron, Niévroz, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil, Vaulx en Velin et Villeurbanne, la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et le Département de l'Ain un syndicat dénommé :

« SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE » (SYMALIM).

Article 2 : Le syndicat a pour objet, dans le respect de ses quatre vocations socles à savoir la préservation de la ressource en eau potable, la favorisation de l'espace de régulation des crues, la préservation et valorisation du patrimoine naturel, le développement des loisirs de plein air :

- L'aménagement, la gestion et la valorisation du Grand Parc Miribel Jonage, propriété du SYMALIM,
- L'aménagement et la valorisation du Canal de Jonage et de ses abords ainsi que la gestion du plan d'eau du Grand Large et de ses abords,
- L'aménagement et la valorisation de la Rize et de ses abords.

L'ensemble de ces compétences s'exercera :

- A l'exclusion des obligations de l'Etat sur le domaine public fluvial, que ce soit de la part de ses services gestionnaires, de ses concessionnaires, ou de collectivités,
- Dans le respect des projets et de la souveraineté des collectivités membres.

Article 3 : Le siège social du syndicat est situé au Grand Parc Miribel Jonage – Chemin de la Bletta – 69120 Vaulx-en-Velin.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

.../...

Article 5

5.1.1 La participation statutaire des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat est déterminée comme suit :

- Métropole de Lyon :	57,47 %,
- Lyon :	15,35 %,
- Villeurbanne :	9,22 %,
- Département de l'Ain :	4,39 %,
- Vaulx-en-Velin :	3,75 %,
- Meyzieu :	3,47 %,
- Décines-Charpieu :	3,02%,
- Département du Rhône :	1,75 %,
- Jonage :	0,52 %,
- Jons :	0,28 %,
- Miribel :	0,31%,
- Beynost :	0,16%,
- Saint-Maurice-de-Beynost :	0,13 %,
- Neyron :	0,09%,
- Niévroz :	0,05 %,
- Thil :	0,04%.

5.1.2 La participation statutaire aux dépenses d'investissement concerne les travaux nécessaires au maintien en l'état du patrimoine (gros entretien et renouvellement) : bâtiments, voiries et réseaux divers, espaces verts, plans d'eau....

Sa répartition est fixée comme suit entre les membres :

- Métropole de Lyon	88,55 %
- Département de l'Ain	9,00 %
- Département du Rhône	2,45 %

5.2 Le protocole de partenariat du 11 octobre 2006, figurant en annexe, signé avec EDF fixe un programme d'actions qui peut bénéficier d'un financement à hauteur de 50 % via l'enveloppe allouée par EDF aux mesures d'accompagnement sur le Canal de Jonage.

L'objet de ce protocole de partenariat est de valoriser l'aménagement de la chute de Cusset dans son environnement économique, social, paysager, touristique, sportif et de loisir sur le territoire des communes adhérentes (Décines, Jonage, Jons, Meyzieu, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne).

5.3 Des participations exceptionnelles pourront être sollicitées auprès des collectivités membres et d'autres partenaires pour financer des programmes d'aménagement dépassant le cadre de l'aménagement et de la gestion courante de l'île de Miribel-Jonage.

.../...

Article 6

6.1 Le syndicat est administré par le comité syndical composé de vingt-huit membres comme suit :

- Onze conseillers désignés par la Métropole de Lyon,
- Deux conseillers désignés par Lyon,
- Deux conseillers désignés par Villeurbanne,
- Un conseiller désigné par le Département de l'Ain,
- Un conseiller désigné par le Département du Rhône,
- Un conseiller pour chacune des communes de Beynost, Décines-Charpieu, Jonage, Jons, Meyzieu, Miribel, Neyron, Niévroz, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil, Vaulx en Velin.

Les assemblées des collectivités adhérentes au SYMALIM désignent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

6.2 Chaque délégué est porteur d'un nombre de droits de vote différenciés, sur un total de quatre vingt dix-neuf (99) droits de vote, selon la répartition suivante :

- Métropole de Lyon : 5 par délégué, soit un total de 55 droits de vote (55,56%),
- Lyon : 5,5 par délégué, soit un total de 11 droits de vote (11,11%),
- Villeurbanne : 4 par délégué, soit un total de 8 droits de vote (8,08%),
- Département de l'Ain : 4 par délégué, soit un total de 4 droits de vote (4,04%),
- Département du Rhône : 2 par délégué, soit un total de 2 droits de vote (2,02%),
- Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx en Velin : 3 par délégué, soit pour chaque commune un total de 3 droits de vote (3,03%),
- Jonage, Miribel : 2 par délégué, soit pour chaque commune un total de 2 droits de vote (2,02%),
- Beynost, Jons, Neyron, Niévroz, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil : 1 par délégué, soit pour chaque commune un total de 1 droit de vote (1,01%).

Article 7 : Le comité syndical

Le comité syndical élit parmi ses membres son président.

Le comité syndical élit parmi ses membres un Bureau exécutif composé de 12 membres :

- le président du syndicat,
- de deux à sept Vice-présidents qui seront chargés d'animer les commissions thématiques,
- de neuf à quatre membres, secrétaires complétant le Bureau.

Ces postes sont obligatoirement affectés : trois à la Métropole de Lyon, un au Département de l'Ain, un au Département du Rhône, un à Lyon, un à Villeurbanne, cinq aux communes riveraines de l'île Miribel Jonage, dont deux pour les communes du département de l'Ain et trois pour les communes de la Métropole de Lyon et/ou du Département du Rhône.

.../...

Article 8 : Le président est seul chargé de l'administration dans les conditions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Les vice-présidents dans l'ordre de nomination remplacent le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, dans les conditions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 : L'élection des membres du Bureau exécutif (président, vice-présidents et Secrétaires) a lieu après chaque renouvellement général des organes délibérants qui composent le syndicat. Les mandats du président et des vice-présidents sont renouvelables.

Article 11 :

11.1 Le comité syndical se réunit au minimum trois fois par an sur convocation de son président. Il pourra également se réunir à tout moment soit à la demande de son président soit à la demande de la moitié de ses membres.

11.2 Pour délibérer favorablement, le comité syndical devra réunir au moins 15 (quinze) de ses membres en exercice, totalisant à eux tous au moins 50 (cinquante) droits de vote, tels que répartis à l'article 6.2 des présents statuts.

11.3 Un membre empêché d'assister à une séance du comité syndical peut donner à un délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

11.4 Les décisions du comité sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux droits de vote différenciés visés à l'article 6.2 des présents statuts. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

11.5 Concernant les décisions relatives aux modifications statutaires, elles sont prises à la majorité des deux tiers des droits de vote visés à l'article 6.2, soit 66 (soixante-six) droits de votes.

Article 12 :

Le comité peut déléguer au président une partie de ses attributions, à l'exception de celles énoncées au sixième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le président peut, notamment, par délégation du comité syndical, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

.../...

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical.

Article 13 : Le comité peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions, à l'exception de celles énoncées au sixième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et des matières suivantes :

- Révision des statuts,
- Comptes annexes des délégataires du service public,
- Souscription des emprunts,
- Rémunération du personnel,
- Acquisition et cession foncière ou immobilière,
- Marchés publics dont le montant dépasse le seuil fixé pour la passation en procédure formalisée des marchés publics des collectivités territoriales.

Article 14 : Le comité syndical organise son administration et ses procédures. Il établit un règlement intérieur. Il peut solliciter le concours de toute personne qualifiée susceptible de l'aider dans sa tâche et s'entourer de tout avis utile à ses délibérations.

Article 15 : Le président est ordonnateur des dépenses et recettes. Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le trésorier désigné par le Préfet, sur proposition du Directeur régional des finances publiques de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 16 : Le syndicat est soumis aux dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales en tant que ces dernières ne sont pas contraires aux dispositions des présents statuts. »

ARTICLE II – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article III – Le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et le président du SYMALIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2017

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Signé : Xavier INGLEBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-01-31-003

autorisation d'appel à la générosité publique
pour le fonds de dotation dénommé « FONDS MARION
ELIZABETH BRANCHER »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Finances et des Associations

Affaire suivie par : Marianne MARTIN
Tél. : 04 72 61 66 12
Courriel : marianne.martin@rhone.gouv.fr

Arrêté n°

du 31 janvier 2017

portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS MARION ELIZABETH BRANCHER »

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 24 janvier 2017, présentée par Madame Florence BRANCHER, Présidente du fonds de dotation dénommé « FONDS MARION ELIZABETH BRANCHER » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Rhône :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRETE

Article 1er : Le fonds de dotation dénommé « FONDS MARION ELIZABETH BRANCHER » dont le siège social est situé 18 allée du Baraillon – 69 160 TASSIN LA DEMI-LUNE, est autorisé à faire appel à la générosité publique du 1^{er} février 2017 au 31 décembre 2017.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de développer son objet social, et plus particulièrement permettre au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira, poursuivant des buts similaires aux siens, ou se situant dans le prolongement de son objet. L'objet du fonds de dotation étant de favoriser, par tous moyens directs ou indirects, la recherche de solutions thérapeutiques par l'utilisation de cellules souches adultes, pour la reconstruction d'organes (ou autres) défectueux.

Article 2 : Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « FONDS MARION ELIZABETH BRANCHER », seront réalisées par le biais de différents supports de communication : journaux, tracts, plaquettes, revues, radios, etc.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

Article 5 : Le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au Président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Signé par le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,
Denis BRUEL

« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois ».

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-01-27-002

Commission départementale d'aménagement commercial -
Séance du 9 février 2017 - Ordre du jour



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et des affaires domaniales

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : David CANDORET
Tél : 04 72 61 61 12
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

Commission départementale d'aménagement commercial

Séance du jeudi 9 février 2017

ORDRE DU JOUR

14 h 30 - Dossier n° 69 A 17 163 : La SAS UNI-COMMERCES sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en vue de restructurer et d'étendre l'ensemble commercial « la Part-Dieu », situé 17 rue du Docteur Bouchut à Lyon 3^e arrondissement, par la création de 17 000 m² de surface de vente commerciale, portant de 77 131 m² à 94 131 m² la surface de vente totale de cet ensemble commercial.

15 h 00 - Dossiers n° 69 A 17 164 : La société anonyme L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN France sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en vue de procéder à la création d'un magasin à l'enseigne « LEROY MERLIN » situé à la croisée des boulevards Laurent Bonnevey et Joliot Curie sur la commune de Vénissieux, d'une surface commerciale totale de 15 100 m², comprenant un niveau 0 de 4 995 m² de surface de vente et un niveau 1 de 10 105 m² de surface de vente, ainsi qu'un service de retrait des commandes télématiques de 2 200 m² d'emprise au sol composé de 22 places (pistes et places de chargement).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la création d'un ensemble commercial « Opération Grand Parilly » d'une superficie commerciale totale de 37 600 m² avec le projet d'implantation du magasin « IKEA ».

15 h 30 - Dossier n° 69 A 17 165 : La société par actions simplifiée « IKEA DEVELOPPEMENT SAS » sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en vue de créer un magasin à l'enseigne « IKEA », situé à la croisée des boulevards Laurent Bonnevey et Joliot Curie sur la commune de Vénissieux d'une surface de vente commerciale de 22 500 m², comprenant un niveau 1 de 16 009 m² de surface de vente et un niveau 2 de 6 491 m² de surface commerciale, ainsi qu'un point de retrait des commandes télématiques de 635 m² d'emprise au sol composé de 12 pistes de ravitaillement.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la création d'un ensemble commercial « Opération Grand Parilly » d'une superficie commerciale totale de 37 600 m² avec le projet d'implantation du magasin « LEROY MERLIN ».

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2017-01-23-015

ARRETE SDMIS DRH GFOR 2017 002 portant sur
l'organisation des sessions du Brevet National de Jeunes
Sapeurs-Pompiers 2017 et la composition des membres du
jury

PRÉFET DU RHÔNE

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines
Groupement formation
École départementale-métropolitaine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° SDMIS_DRH_GFOR_2017_002

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2010-698 du 25 juin 2010 portant modification du décret n° 2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national des jeunes sapeurs-pompiers,

VU l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers et notamment ses articles 5, 10 et 13,
Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le SDMIS organise en 2017 deux sessions du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers :

- session 2017-001 :
 - épreuves sportives et épreuves écrites le samedi 13 mai 2017,
 - épreuves techniques le samedi 20 mai et le dimanche 21 mai 2017,
 - rattrapage le samedi 17 juin 2017,
- session 2017-002 :
 - épreuves sportives, écrites et techniques le samedi 25 novembre 2017,
 - rattrapage le samedi 9 décembre 2017.

ARTICLE 2 : Le jury est composé comme suit :

- lieutenant-colonel Dominique DREVET, président du jury, représentant le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
- madame Valentine NORÉ, représentant la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes - pôle jeunesse, sport et vie associative,
- médecin hors-classe Céline ROBERJOT, représentant le médecin-chef du service de santé et de secours médical,
- sergent-chef Mickaël PACCAUD, président de l'association des jeunes sapeurs-pompiers du département du Rhône et de la métropole de Lyon,
- lieutenant de 1^{ère} classe Philippe RENOUD, officier de sapeur-pompier professionnel,
- capitaine Patrick DUCLOS, officier de sapeur-pompier volontaire,
- sergent-chef Vikas-Simon LEVESQUE, formateur ayant participé à la formation et titulaire de l'unité de valeur définie à l'article 5 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 3 : Les examinateurs qui participent aux délibérations des jurys avec voix consultative sont :

- lieutenant de 1^{ère} classe Hugues DALIN,
- sergent Jonathan PACCAUD.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 23 janvier 2017

Pour le Préfet du Rhône,
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Gérard GAVORY

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-01-30-003

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_30_057

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP824632905

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Jacques LOUVAT domicilié lieu-dit « LE RAZAY » – 69860 ST MAMERT**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 janvier 2017 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Monsieur Jacques LOUVAT domicilié lieu-dit « LE RAZAY » – 69860 ST MAMERT ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP824632905, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **23 janvier 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Jacques LOUVAT est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- assistance administrative à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 30 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-02-02-001

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_02_02_118

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP823736780

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par la **SARL SELECT SERVICES domiciliée 32B, rue François Peissel / 69300 CALUIRE-ET-CUIRE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **25 novembre 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : la **SARL SELECT SERVICES domiciliée 32B, rue François Peissel / 69300 CALUIRE-ET-CUIRE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP823736780, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **25 novembre 2016** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la **SARL SELECT SERVICES** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire et de mandataire** :

- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Coordination et délivrance des SAP
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2017-02-01-002

Décision de délégation de signature du chef
d'établissement de la MA LYON CORBAS 1er février
2017

Établissement: Maison d'arrêt de LYON CORBAS

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.

Article 1:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Chrystelle CROISE, en qualité de directrice, adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Agathe SORIN en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Désirée YULAFICI en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gabriel GODARD, en qualité de capitaine pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à David GAMPER, en qualité de capitaine pénitentiaire, Adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane JARRY, en qualité de commandant pénitentiaire, responsable de l'UHSA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Christophe WIART, en qualité de capitaine pénitentiaire, responsable de l'UHSA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Solange BERTRAND, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Étienne COUROUBLE, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Saïd LOUDNINE, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 11:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marion MARZANO, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 12:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Max MONTEIL, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 13:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Philippe PICHOT, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 14:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Anne-Laure RUSSIER, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jane VIENNEY, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Améziane YAZID, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Souhila ALI BACHA, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Youssef ALIGUECHI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Didier ALLEGRE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nordine BENAKSA, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Bruno BLOT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marie BOURRAT, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yvon BOUVIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Saoudi BRABEZ, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Emmanuel CHAMBAUD, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Michel CHARVERON, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yannick DELPECH, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gilles DIOULOUFET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Hubert DOBRECOURT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sylvie DUMAS, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à John EWEKA, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Luc FERRIER, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Céline GAY, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Isabelle GANDY-TROUILLETON, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Amadou GAYE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Cédric HANOUX, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Rabah KACIMI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 38: Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Bouchera KAILECH, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 39:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alexis KOTTA YON, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 40:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Dominique LAMARQUE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 41:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christian LAVENIR, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 42:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alban LEGRAIN, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 43:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Orlando MARATRAT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 44:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jérôme MOUNIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 45:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurent NEVEU, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 46:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Disteh NSANGOU KIHOULOU, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 47:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Youness OUHANI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 48:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurence PAYEBIEN, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 49:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Julien POURQUET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 50:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane RICHARDOT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 51:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Karima SALMI, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 52:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sylvie SANTINI, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 53:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurent SEGONDY, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 54:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Pascal SIGHROUCHNI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 55:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Hervé SOUFLET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 56:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Richard TALICHET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 57:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Khalid TEBARI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 58:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sébastien TEIXIDOR, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 59:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Katie TISON, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A CORBAS, le 01 février 2017

Le directeur,

Emmanuel FENARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Délégués possibles :

- 1: adjoint au chef d'établissement
- 2: directeurs des services pénitentiaires
- 3: Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4: personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5: majors et 1ers surveillants
- 6: Officiers UHSA et UHSA

Abréviation: RI= règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Organisation de l'établissement							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	X		X
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X		X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X		X		X
Vie en détention							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X		X		X
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X		X		X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X		X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X		X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X		X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X		X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X		X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X		X		X
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X		X		X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X		X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X		X	X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X		X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X		X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X		X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X		X		X

Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X				X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X				X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X				X
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D. 122	X	X	X	X		X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	X		X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X		X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X		X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X		X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	X		X
Achats							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X		X
Relations avec les collaborateurs du SPP							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X		X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X		X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X		X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	X		X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X		X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X		X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	X		X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X		X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X		X
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X		X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X		X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous	R. 57-9-7	X	X	X	X		X

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-01-31-001

AP 2017- E10 portant modification de la commission
départementale de la chasse et de la faune sauvage



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le **31 JAN. 2017**

*Service Eau et Nature
Unité Nature Forêt*

ARRETE PREFECTORAL N° 2017 - E10

Portant modification de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Le Préfet de la zone de défense sud-est
Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 20, modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU les articles R 421-29 à R 421-32 du code de l'environnement définissant les attributions et la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU l'arrêté préfectoral 2014-E21 du 14 mars 2014 portant renouvellement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU les désignations effectuées par la chambre d'agriculture du Rhône, en date du 21 décembre 2016,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Rhône,

ARRETE

Article 1 : A l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014-E21 du 14 mars 2014 portant renouvellement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, la liste des représentants des intérêts agricoles est modifiée comme suit :

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi -CS 33862– 69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu / Tram T 1 – Part-Dieu Servient

3 représentants des intérêts agricoles :

- Monsieur le Président de la chambre départementale d'agriculture du Rhône, ou son représentant Monsieur Alain JURY
- Monsieur Joanny BERTHILLER, membre de la chambre d'agriculture du Rhône,
- Monsieur Jean François PORTHIER, membre de la FDSEA du Rhône, ou son suppléant M. Gilbert BARNACHON.

Article 2 : Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Préfet Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-01-31-002

AP N° 2017-E11 portant modification de la formation
spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de
gibiers de la commission départementale de la chasse et de
la faune sauvage

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le **31 JAN. 2017**

*Service Eau et Nature
Unité Nature Forêt*

ARRETE PREFECTORAL N° 2017-E11

**Portant modification de la formation spécialisée
en matière d'indemnisation des dégâts de gibiers
de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage**

Le Préfet de la zone de défense sud-est
Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 20, modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le code de l'environnement définissant les attributions et la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et notamment l'article R 421-31 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 – E22 du 14 mars 2014 portant renouvellement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibiers ;

VU les désignations effectuées notamment par la chambre d'agriculture du Rhône, en date du 21 décembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Rhône,

ARRETE

Article 1 : A l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014-E22 du 14 mars 2014 portant renouvellement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière d'indemnisation des dégâts de gibiers , la liste des représentants des intérêts agricoles est modifiée comme suit :

3 représentants des intérêts agricoles

- Monsieur le Président de la chambre départementale d'agriculture du Rhône, ou son représentant Monsieur Alain JURY
- Monsieur Joanny BERTHILLER, membre de la chambre d'agriculture du Rhône,
- Monsieur Jean François PORTHIER, membre de la FDSEA du Rhône, ou son suppléant M. Gilbert BARNACHON.

Article 2 : Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4: Le Préfet Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-01-27-001

Arrêté N°DDT_SEN_2017_01_27_E 13 du 27 janvier
2017 portant application du Régime Forestier de parcelles
situées sur les communes de Lamure /Azergues et St Cyr le

*Arrêté N°DDT_SEN_2017_01_27_E 13 du 27 janvier 2017 portant application du Régime
Forestier de parcelles situées sur les communes de Lamure /Azergues et St Cyr le Chatoux et
intégrées dans le périmètre de la forêt
départementale de la pyramide*



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Service Eau et Nature

Unité Nature Forêt

Lyon le 27 JAN. 2017

ARRETE PREFECTORAL N° DDT-SEN-2017-01-27-E13

**Portant application du Régime Forestier de parcelles situées sur les communes de Lamure sur
Azergues et St Cyr le Chatoux et intégrées dans le périmètre de la forêt départementale de la
Pyramide**

*Le Préfet de la zone de défense sud-est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R 214-2, R214-6 à R214-9 du code forestier ;

VU les délibérations du 27 septembre 2002, 19 décembre 2008, 30 novembre 2012, 14 octobre 2016, par lesquelles la Commission Permanente du Département du Rhône demande l'application du Régime Forestier de parcelles de terrain ;

VU le rapport de présentation établi par l'office national des forêts du 17 novembre 2016 ;

VU le Procès Verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du Régime Forestier établi par l'office national des forêts du 17 novembre 2016 ;

VU l'extrait de matrice cadastrale et le plan parcellaire ;

CONSIDERANT l'avis de Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts, du 10 janvier 2017 ;

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33 862 – 69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

1/4

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : relèvent du régime forestier les parcelles suivantes, sises sur la commune de Lamure sur Azergues et St Cyr le Chatoux et désignées dans le tableau ci-après :

tableau des surfaces :

Propriétaire	Commune de situation	Section	Numéro Parcelle	lieu-dit	Surface concernée en ha
Département du Rhône	Lamure-sur-Azergues	H	91	Forçat	0,1232
		H	92	Forçat	0,0773
		H	105	Forçat	0,1242
		H	114	Forçat	0,1791
		H	153	La Pyramide	1,8831
		H	164	La Pyramide	0,7330
		H	232	Tire-Cul	0,2360
		H	236	Tire-Cul	0,0800
		H	238	Tire-Cul	0,0480
		H	239	Tire-Cul	0,0440
		H	241	Tire-Cul	0,0480
		H	243	Tire-Cul	0,0200
		H	245	Tire-Cul	0,0720
		H	247	Tire-Cul	0,0280
		H	249	Tire-Cul	0,0280
		H	252	Tire-Cul	0,1520
		H	253	Tire-Cul	0,0320
		H	255	Tire-Cul	0,0600
		H	257	Tire-Cul	0,1000
		H	259	Tire-Cul	0,0680
		H	271	Forçat	0,0800
		H	273	La Pyramide	0,0520
		H	275	Tire-Cul	0,0420
		H	278	La Pyramide	0,1880
		H	281	La Pyramide	0,1520
		H	282	La Pyramide	0,0040
		H	285	Les Enversures	0,1000
		H	287	Les Enversures	0,0600
		H	290	Les Enversures	0,1400
		H	301	Les Enversures	0,1360
		H	304	Les Enversures	0,1080
		H	306	Les Enversures	0,0320
		H	309	Les Enversures	0,1360
H	311	Forçat	0,2680		
H	314	Les Enversures	0,0280		

Propriétaire	Commune de situation	Section	Numéro Parcelle	lieu-dit	Surface concernée en ha
Département du Rhône	Lamure-sur-Azergues	H	317	Tire-Cul	0,2760
		H	322	Forçat	0,1000
		H	325	Forçat	0,0520
		H	327	Tire-Cul	0,0520
		H	329	Forçat	0,0460
		H	331	Forçat	0,2179
		H	332	Les Enversures	0,1200
		H	335	Les Enversures	0,1439
		H	338	Les Enversures	0,0359
		H	341	Forçat	0,0880
		H	344	Les Enversures	0,0440
		H	359	La Pyramide	0,2359
		H	363	Forçat	0,0010
		H	366	Forçat	0,0142
		H	368	Forçat	0,0943
		K	352	Point Bœuf	0,0080
		K	354	Point Bœuf	0,1680
		K	356	Point Bœuf	0,0412
		K	358	Point Bœuf	0,0187
		K	360	Point Bœuf	0,0240
		K	362	Point Bœuf	0,0104
		K	364	Point Bœuf	0,0108
		K	366	Point Bœuf	0,0270
		AH	168	Le Berger	0,0200
		AH	170	Le Berger	0,0130
		AH	172	Le Berger	0,0440
		AH	177	Le Berger	0,0290
		AH	179	Le Berger	0,0040
	AH	180	Le Berger	0,0360	
	AH	183	Le Berger	0,0036	
	AH	184	Le Berger	0,0640	
	AH	185	Le Berger	0,0280	
	AH	195	Le Berger	0,0313	
	AH	198	Le Berger	0,0281	
	St Cyr le Chatoux	A	599	Combe Caillard	0,1000
		A	603	Combe Caillard	0,0870
		A	606	Combe Caillard	0,0970
		A	609	Combe Caillard	0,0120

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – 69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
 Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
 Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

Propriétaire	Commune de situation	de Section	Numéro Parcelle	lieu-dit	Surface concernée en ha
Département du Rhône	St Cyr le Chatoux	A	611	Croix des places	0,2210
		A	613	Combe Caillard	0,0690
		A	615	Combe Caillard	0,6130
		A	617	Terres communes	0,0810
		A	620	Charionde	0,1210
		A	622	Terres communes	0,0710
		A	625	Combe Caillard	0,0110
		A	628	Terres communes	0,0680
		A	638	Pirolant	1,0550
		A	639	Pirolant	0,1605
		A	640	Pirolant	2,1595
		A	642	Pirolant	0,0783
		A	708	Combe Caillard	0,0368
Total					12,8332

La surface de la forêt avant application du régime forestier était arrêtée à : 271 ha 42 a 13 ca
 Application du présent arrêté : 12 ha 83 a 32 ca
 Correction erreur de transcription : 0 ha 77 a 23 ca
 La nouvelle surface de la forêt est arrêtée à : 285 ha 02 a 68 ca

ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue aux précédents arrêtés relatifs au régime forestier pour la forêt départementale de la Pyramide.

ARTICLE 3 : Publicité

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les lois et règlements. Il sera affiché en mairie de Lamure sur Azergues et St Cyr le Chatoux et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publicité précisées à l'article précédent.

ARTICLE 5 : Application

Monsieur le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur,

 JOËL PRILLARD

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – 69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
 Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
 Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-01-30-007

Arrêté n°DDT_SEN_2017_01_30 D 14 du 30 janvier 2017
autorisant la commune de BULLY à créer un ouvrage de
gestion des eaux pluviales du bourg de BULLY

*Arrêté n°DDT_SEN_2017_01_30 D 14 du 30 janvier 2017 autorisant la commune de BULLY à
créer un ouvrage de gestion des eaux pluviales du bourg de BULLY*



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

30 JAN. 2017

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

ARRETE PREFECTORAL N° DDT_SEN_2017_01_30_D 14

autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement et en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, la commune de Bully à réaliser la création d'un ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales du bourg de Bully

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite,*

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 211-1, L.214-1 à 6, R 123-1 à R 123-27, R 214-1 à 56 ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2016-2021) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2016_06_07_02 du 15 juin 2016 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0018 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862- 69401 Lyon cedex 03- Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro Ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

VU la demande présentée par la commune de Bully, sise Mairie - 1, allée du Vingtain 69210 Bully représentée par Monsieur le Maire, en vue d'obtenir l'autorisation unique pour la création d'un ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales du bourg de Bully ;

VU l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation en date du 14 mars 2016 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

VU l'avis de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis de recevabilité du directeur départemental des territoires, chargé de la police de l'eau ;

VU l'avis réputé favorable du délégué territorial de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016 portant ouverture de l'enquête publique entre le 10/10/2016 et le 10/11/2016 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 29/11/2016 reçus le 2 décembre 2016 ;

VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté d'autorisation ;

CONSIDERANT que les dispositions prévues par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts sur l'environnement et les milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées sont suffisantes pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et que « l'installation, l'ouvrage, le travail, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique au titre de l'ordonnance n°2014- 619 susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

TITRE I - OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Le pétitionnaire, la **commune de Bully**, sis Mairie - 1, allée du Vingtain 69210 Bully représenté par Monsieur le Maire, est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AUTORISATION

La présente autorisation unique pour les travaux de création d'un ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales du bourg sur la commune de Bully tient lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : LOCALISATION ET NOMENCLATURE

Les ouvrages concernés par l'autorisation unique sont situés sur la commune et parcelles suivantes :

IOTA	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	Y		
Bassins de rétention /restitution des eaux pluviales	822634	6528912	BULLY	B928, B215, B 216, B700, B210
Rejet d'eaux pluviales dans milieu superficiel	822590	6528823	BULLY	

Les ouvrages concernés par l'autorisation unique relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques	Régime	Arrêté de prescriptions générales
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Bassin versant : 27,24 ha	Autorisation	--
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Surface de plan d'eau : 4720 m ² (0,47 ha)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

ARTICLE 4 : CARACTÉRISTIQUES

Les travaux prévus concernent :

- la création de réseaux de collecte séparatifs des eaux pluviales/eaux usées
- la création de trois bassins de stockage/restitution en cascade (avec bassin de sédimentation en tête)
- un rejet d'eaux pluviales au milieu superficiel (avec fossé de dissipation)

Les ouvrages seront réalisés conformément au dossier d'autorisation déposé. Les principales caractéristiques des ouvrages sont les suivantes :

• **Bassin de stockage des eaux pluviales :**

Surface du bassin versant collecté	27,24 ha
Surfaces de plan d'eau des bassins de stockage	4720 m ²
Volume des bassins de stockage	2215 m ³
Période de retour de dimensionnement	30 ans
Débit de fuite	140 l/s (ratio de 5 l/s/ha)
Caractéristiques de l'ouvrage	Ouvrage composé de 3 bassins successifs plantés à ciel ouvert, en cascade, avec liaison à débit régulé ; dans le bassin amont, bassin de sédimentation étanche et équipé d'une cloison siphonée en entrée ; chenal de type noue en fond de bassin pour débit de temps sec. Surverse avec enrochements pour les pluies d'occurrence supérieure à 30 ans au niveau de chaque digue de bassin (débit centennal : 3,4 m ³ /s)

• **Rejet d'eaux pluviales au milieu superficiel en aval des bassins de stockage :**

Milieu récepteur	Talweg
Débit de fuite	140 l/s (ratio de 5 l/s/ha)
Caractéristiques du rejet	Restitution du débit régulé dans fossé de dissipation avec enrochement, permettant l'alimentation de la zone humide située en aval par temps sec et temps de pluie

TITRE II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 5 : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Les ouvrages, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à son mode d'utilisation, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions de l'article 19 du décret du 1^{er} juillet 2014 susvisé.

ARTICLE 6 : DÉBUT ET FIN DES TRAVAUX – MISE EN SERVICE

Afin de concilier tous les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée, la période de réalisation des travaux devra être cohérente vis-à-vis de la période de reproduction de la faune locale (voir article 17).

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau, instructeur du présent dossier, du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le préfet, qui statue dans les conditions fixées à l'article 19 du décret du 1^{er} juillet 2014 susvisé.

ARTICLE 7 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée.

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa notification au bénéficiaire.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation unique cesse de produire effet, si l'ouvrage n'a pas été construit, dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

La prorogation de l'arrêté portant autorisation unique peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance dans les conditions fixées par l'article 21 du décret du 1er juillet 2014 susvisé.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 8 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 9 : REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée. Il informe le préfet de la cessation de l'activité et des mesures prises. Le préfet peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

ARTICLE 10 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET EXERCICE DES MISSIONS DE POLICE

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux ouvrages relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article 8 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 12 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

TITRE III - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

ARTICLE 13 : GESTION DE LA PHASE CHANTIER

1. Avant le démarrage du chantier

Les zones présentant un enjeu environnemental particulier (zones humides, haies, lavoir, fossé) sont délimitées sur le terrain préalablement à toute opération par la mise en place d'un balisage, de clôtures, les préservant contre toute circulation d'engins.

2. En phase de chantier

Les mesures suivantes seront appliquées afin de minimiser les incidences particulières sur le milieu naturel en phase chantier :

- absence de stockage d'hydrocarbures sur le site
- vérification des réservoirs de carburants des véhicules de chantier et disposition de matériaux absorbants pour confiner tout écoulement accidentel de polluant sur le site ;
- mise en œuvre d'un dispositif de rétention des matières en suspension pour éviter toute atteinte du milieu causé par des dépôts de fines ;
- les travaux nécessitant le coulage de béton devront être réalisés en tenant compte des prévisions météorologiques c'est-à-dire en l'absence prévue de pluie entre le moment où le béton sera coulé et où celui-ci sera sec.

Un registre consignait les informations propres à renseigner sur les conditions de réalisation des travaux, les incidents, sera tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau. Ce registre sera tenu conjointement par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise réalisant les travaux.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, les travaux seront immédiatement interrompus et les dispositions afin de limiter l'effet de cet incident sur le milieu naturel seront prises sans délai. Le bénéficiaire informera dans les meilleurs délais le service chargé de la police de l'eau des mesures correctives prises pour y faire face et des dispositions préventives mises en œuvre afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

Le bénéficiaire informe le service instructeur et les services en charge de la police de l'environnement de l'avancement des travaux et des difficultés rencontrées lors des réunions de chantier et par transmission par courriel des comptes rendus.

ARTICLE 14 : MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN

Le bénéficiaire doit effectuer :

- des visites régulières des ouvrages permettant le rétablissement des écoulements de surface, avec des visites systématiques après chaque événement pluvieux important, afin d'enlever tout objet pouvant réduire la capacité hydraulique des ouvrages et gêner le bon fonctionnement des ouvrages,
- un entretien courant des ouvrages : des désherbants chimiques ne seront pas utilisés.
- le curage de la zone de décantation en fonction de son comblement, l'enlèvement des graisses et flottants au niveau de la cloison siphonide, l'enlèvement des refus au niveau du dégrilleur et l'élimination de ces produits dans un site de décharge agréé,
- les orifices calibrés seront surveillés de manière hebdomadaire et après chaque pluie représentative en même temps qu'une surveillance de la cloison siphonide, du dégrilleur manuel et des vannes d'obturation manuelles.

Le pétitionnaire tient un registre d'exploitation, dans lequel sont consignés toutes les actions ayant eu lieu sur les ouvrages (identification, suivi, réparations, non-conformité, entretien, curages, etc...). Ce registre tenu par le service d'exploitation décrit les interventions (dates, nature) ainsi que les quantités et la destination des produits évacués le cas échéant.

Un coffret de télégestion Sofrel sera installé sur le bassin de stockage-restitution à construire sur le site de l'ancienne station d'épuration de Bully avec système d'alerte et télé-report vers le numéro d'urgence de la mairie de Bully, afin de permettre au bénéficiaire de détecter des événements pluvieux significatifs et de déclencher si besoin les interventions nécessaires.

ARTICLE 15 : MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

En cas de pollution accidentelle, les premières interventions consisteront à :

- bloquer le polluant sur le lieu du déversement notamment par la fermeture des vannes de confinement des bassins de rétention
- prévenir les services concernés (identification du produit polluant si nécessaire et détermination de la conduite à tenir face à celui-ci) et notamment le service Police de l'eau (DDT du Rhône – service Eau et Nature).

Une fois la pollution maîtrisée, le réseau / complexe de rétention sera vidangé et nettoyé par une entreprise spécialisée. Les produits récupérés seront évacués selon leur composition vers des filières agréées.

Le personnel sera formé aux mesures d'intervention.

ARTICLE 16 : MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Au titre de la protection des eaux superficielles et la préservation des zones humides :

Compte-tenu des travaux de mise en séparatif des réseaux du bourg en cours, une phase transitoire sera nécessaire afin de permettre aux propriétaires de déconnecter les eaux usées du réseau unitaire et de les reconnecter sur le réseau d'eaux usées. Durant cette phase transitoire, les opérations suivantes seront réalisées :

- déconnexion des branchements d'eaux usées du réseau unitaire et reconnexion sur le réseau d'eaux usées créé, avec validation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle (SIABA) ; obturation temporaire du nouveau réseau d'eaux pluviales alimentant l'ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales au niveau de sa connexion avec le réseau unitaire ;
- création d'un nouveau réseau pluvial strict chemin du Guéret avec raccordement sur le talweg actuel puis sur l'ouvrage de gestion alternative des eaux pluviales ;
- création d'un nouveau réseau pluvial strict route de France avec branchement sur le réseau pluvial rue du Pré de la Cour puis raccordement au réseau chemin du Guéret qui alimentera la zone humide en aval du lavoir.

La phase chantier sera organisée de la manière suivante :

- phase 1 : terrassement en déblai/remblai hors emprise du talweg existante
- phase 2 : connexion du talweg sur le chenal ouest de l'ouvrage de rétention et finalisation des terrassements dont l'imperméabilisation du bassin de sédimentation

Afin de compenser la superficie de zone humide existante impactée estimée à 450 m², l'ouvrage de gestion alternative de gestion des eaux pluviales devra permettre de recréer des zones humides :

- par temps sec : superficie totale minimale de 1074 m²
- par temps de pluie : superficie prévue de 4721 m²

soit une compensation de 240 % à 1050 % de l'impact sur la zone humide existante.

ARTICLE 17 : MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION AU TITRE DES ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS

Le bénéficiaire est autorisé à s'affranchir d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées sous conditions de l'application des mesures suivantes :

- La zone humide existante située au sud du projet sera conservée, ainsi que les haies existantes servant d'habitat pour l'avifaune.
- Le lavoir existant en amont du projet et le fossé seront également conservés (présence d'amphibiens). Le lavoir sera maintenu en eau. La zone humide en aval du projet ne devra subir aucun effet indirect d'assèchement.
- La période des travaux devra être située hors des périodes sensibles de reproduction de la faune locale.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

En application du 2° du I de l'article 24 du décret du 1^{er} juillet 2014 susvisé et, le cas échéant, de l'article R.214-19 du code de l'environnement :

- La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du RHONE dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision ;
- La présente autorisation est affichée pendant une durée minimale de deux mois en mairie de Bully ;
- Une copie de la présente autorisation est transmise pour information au conseil municipal de la commune de Bully ;
- Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est publié à la diligence des services de la DDT du RHONE, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du RHONE ;
- La présente autorisation est mise à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans le RHONE pendant une durée d'au moins 1 an.

Ces affichages et publications mentionnent l'obligation prévue au III de l'article 24 du décret du 1^{er} juillet 2014 susvisé, de notifier à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la présente autorisation unique.

ARTICLE 19 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

I. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article 24 du décret du 1^{er} juillet 2014 susvisé :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II. Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I., les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de l'installation ou de l'ouvrage ou du début des travaux ou de l'activité, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article 18 du décret du 1^{er} juillet 2014 susvisé.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision. La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

III. En cas de recours contentieux à l'encontre d'une autorisation unique, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation unique. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait tenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

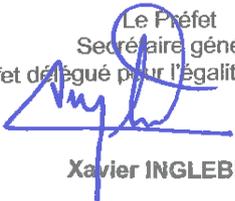
La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

ARTICLE 20 : EXÉCUTION

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du RHONE, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du RHONE, le maire de la commune de Bully sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT